



## Questions / Réponses : Protocoles sanitaires et UTL

### V3 – 24 janvier 2022

#### **Quel document dois-je présenter pour suivre mes activités proposées en intérieur ?**

Depuis le lundi 24 janvier, le pass vaccinal est exigé aux personnes âgées de plus de 16 ans pour accéder à vos lieux d'activités en intérieur. Un test négatif au Covid-19 (PCR ou antigénique) ne suffit plus. Deux exceptions sont acceptées : la présentation d'un certificat de rétablissement, c'est-à-dire ayant été testées positives entre 6 mois et 11 jours et plus tôt ou la présentation d'une contre-indication médicale à la vaccination. Pour les autres, un schéma vaccinal complet est obligatoire. Pour les jeunes âgées de 12 à 15 ans, le pass sanitaire continue d'être appliqué.

Si vous vous êtes engagés dans un schéma vaccinal complet, il est précisé par décret d'application que vous pouvez disposer d'un pass vaccinal transitoire. Dans l'attente du remplacement de votre pass sanitaire par un pass vaccinal, vous devez alors, en plus du document attestant votre vaccination, présenter un test négatif. Cette dérogation est également consentie pour les personnes justifiant d'une contre-indication médicale à la vaccination dans des conditions spécifiques précisées dans le même décret.

#### **Où sont contrôlés les étudiants ? Devant l'entrée du bâtiment ? Devant la salle ?**

Selon les sites, les protocoles vont varier. Pour les locaux de l'Oareil, les étudiants sont autorisés à se rendre devant leur salle de cours. Le contrôle s'effectue alors avant leur entrée dans la salle. Ailleurs et selon la disposition des locaux il pourra se faire dans la salle de cours, l'objectif étant d'éviter que les groupes stagnent dans les couloirs. A la maison polyvalente Sarah Bernhardt, il nous est par exemple demandé d'assurer le contrôle à l'entrée du bâtiment.

#### **Que se passera-t-il si je ne souhaite pas présenter mon pass vaccinal ?**

Nous ne pourrions alors pas vous permettre l'accès à vos cours. En effet, ce contrôle s'impose à tout organisateur d'activité culturelle, sportive et de loisir. Des sanctions, allant d'une amende jusqu'à la fermeture administrative, sont encourues en cas de défaut d'application de la loi.

#### **Pourquoi le contrôle du pass vaccinal, tout comme le pass sanitaire auparavant, est réalisé toutes les semaines ?**

Nous y sommes contraints car nous ne pouvons pas détenir de fichiers avec des informations médicales sur les étudiants. C'est une règle établie dans le cadre du Règlement Général de Protection des Données Personnelles.

#### **Qui est habilité.e pour assurer le contrôle vaccinal ?**

L'ensemble des chargés de cours et d'activités sont habilités par l'OAREIL pour réaliser ce contrôle sur tous les sites. A l'athénée municipale J. Wresinski, des bénévoles ont également été habilités pour l'assurer.

#### **Si j'ai oublié mon pass vaccinal mais que je l'ai présenté un cours précédent, puis-je entrer dans les locaux ?**

Cela ne nous est pas permis car nous n'avons aucune possibilité de conserver une trace de la présentation de votre pass vaccinal. Il s'agit de données personnelles, de surcroît médicales, qui ne peuvent faire l'objet d'un recensement de notre part.

#### **Je refuse de me faire vacciner ou je refuse la bascule de mon cours en télé-enseignement, puis-je prétendre au remboursement de mon activité ?**

L'Oareil ne peut être tenu responsable de l'application de protocoles sanitaires établis par l'État, qui obligent l'adaptation de votre accueil en fonction de ces évolutions. Ces incertitudes sanitaires étant

connues lors de la rentrée universitaire 2021-2022, aucun remboursement ne sera proposé dans ce cadre.

**Si un étudiant – voire un chargé d'activité – est testé positif au Covid, que se passe-t-il ?**

Il doit informer immédiatement le secrétariat de l'OAREIL pour que les dispositions requises conformément aux directives de l'assurance maladie soient appliquées. Si le test à la Covid-19 est positif (variant ou non), alors l'isolement doit durer 7 jours pleins à compter des premiers symptômes pour les personnes ayant un schéma vaccinal complet. Toutefois, au bout de 5 jours, la personne peut sortir d'isolement si elle effectue un test qui s'avère négatif et si elle n'a plus de signes cliniques d'infection depuis 48h.

Pour les personnes positives dont le schéma vaccinal est incomplet, l'isolement doit durer 10 jours pleins à compter des premiers symptômes. Toutefois, au bout de 7 jours, la personne peut sortir d'isolement si elle effectue un test qui s'avère négatif et si elle n'a plus de signes cliniques d'infection depuis 48h.

Lorsqu'un chargé d'activité est en isolement mais qu'il est en capacité de proposer ses cours, alors l'enseignement est basculé en distanciel sur cette même durée.

L'information est communiquée par l'Oareil aux étudiants concernés.